

TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

IMPRIME : M2

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

SI LA SOCIETE N'ETAIT PAS ENCORE CONNUE DANS LE DEPARTEMENT

- Un extrait K Bis en original datant de moins de 3 mois

EN CAS DE CREATION

- Pièce : néant.
- Frais de greffe :
 - ❑ Transfert à l'intérieur du département : 74,54 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
 - ❑ Transfert depuis un autre département : 126,36 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)

En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

EN CAS D'ACHAT DE FONDS

- Pièces :
 - ❑ Copie de l'acte de vente (si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir un bail au nom de la société ou une autorisation de domiciliation).
 - ❑ Copie du journal d'annonces légales ou de l'attestation de parution.
- Frais de greffe :
 - ❑ Transfert à l'intérieur du département : 221,06 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
 - ❑ Transfert depuis un autre département : 284,48 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)

En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

EN CAS DE LOCATION-GERANCE

- Pièces :
 - ❑ Copie du contrat de location-gérance (si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir une copie du bail au nom de la société ou une copie du titre de propriété ou de l'autorisation de domiciliation).
 - ❑ Copie du journal d'annonces légales ou de l'attestation de parution.
- Frais de greffe :
 - ❑ Transfert à l'intérieur du département : 193,36 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
 - ❑ Transfert depuis un autre département : 141,08 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)

En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATIONS

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir.
- Certaines activités réglementées nécessitent une autorisation par établissement. En cas de doute, merci de nous contacter.